

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible
par internet dénommé « LA GROTTTE AUX DRAGONS »**

NOR : FDJJ1801829X

Article 1er
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « LA GROTTTE AUX DRAGONS » seront, en principe, possibles à compter du 5 mars 2018. Si la date du 5 mars 2018 ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet www.fdj.fr

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,50€.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
20 lots de	100 €	2 000 €
9 000 lots de	10 €	90 000 €
75 000 lots de	2 €	150 000 €
150 000 lots de	1 €	150 000 €
233 500 lots de	0,50 €	116 750 €
467 521 lots formant un total de		513 750 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1. Le joueur valide sa mise de 0,50€ en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

4.2. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 6 mamans dragons de couleurs différentes, ainsi que 18 symboles représentant des œufs.

A chaque maman dragon est associée une somme en euros.

4.3 Chaque œuf peut laisser apparaître un élément ou non. Les éléments pouvant être contenus sous les 18 œufs peuvent être les suivants :

- un symbole représentant un bébé dragon,
- une pièce d'or à laquelle est associée une somme en euros,
- un coefficient multiplicateur « x2 ».

4.4. Le joueur clique sur chacun des 18 œufs et peut découvrir les éléments visés au sous-article 4.3.

4.5 Si le joueur découvre, sous les 18 œufs, 3 symboles représentant des bébés dragons d'une même couleur, identique à celle d'une maman dragon, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte alors la somme associée à la maman dragon de même couleur.

4.6 Si le joueur découvre, sous l'un des 18 œufs, un symbole représentant une pièce d'or à laquelle est associée une somme en euros, il remporte cette somme.

4.7 Si le joueur découvre, sous l'un des 18 œufs, un coefficient multiplicateur « x2 », il multiplie le total de ses gains par 2.

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur a obtenu plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 janvier 2018

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI